

Paris, le 9 septembre 2021

Objet : Covid 19- situation des salariés dans les établissements ultra marins

Madame, Monsieur,
Cher collègue,

La date de la rentrée a été repoussée en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans la Zone rouge de Guyane.

Le collège employeur a décidé que pour la période allant de la date de rentrée initialement prévue à la date effective de rentrée des salariés, les Ogec devront verser les salaires à 100%, et ce, quelle que soit la situation des salariés (notamment en activité partielle¹).

Cette décision s'applique de manière obligatoire à l'ensemble des établissements catholiques d'enseignement.

En cas de besoin, nos équipes sont disponibles tant au niveau national qu'au niveau local pour vous accompagner.

Le Collège employeur



¹ Pour les emplois éligibles